

ELECTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE L'UNIVERSITE

FORMULAIRE POUR LES LISTES DE CANDIDAT-ES DU CORPS DES ETUDIANT-ES

A déposer ou envoyer jusqu'au lundi 3 avril 2023 à 12h00 ultime délai

**Au secrétariat des élections, à l'attention de Sandra Lanz,
Rectorat, bureau 247, 2^{ème} étage, Uni Dufour,
Rue Général Dufour 24, 1211 Genève 4.**

**OU
elections-unige@unige.ch**

QUI EST ELIGIBLE ?

Tous/toutes les étudiant-es immatriculé-es à l'Université de Genève. (Le statut d'étudiant-e est défini dans l'article 54 du Statut de l'Université.)

COMMENT SE PORTER CANDIDAT-E ?

Les candidatures portées sur la même liste doivent appartenir au même collège électoral. Aucun nom de candidat-e ne doit figurer plus d'une fois sur une liste ou sur plusieurs listes. Les listes de candidatures doivent porter la signature de chaque candidat-e.

PARRAINAGE :

Chaque liste doit être parrainée par trois électeurs/trices non candidat-es appartenant au même collège électoral que le-s candidat-es présentés sur la liste. Chaque page doit être paraphée avec les initiales de chaque parrain/marraine. Un-e électeur/trice ne peut en principe parrainer plus d'un formulaire de candidatures.

PARRAINS/MARRAINES :

1. Nom : Prénom : Signature :
Tél. E-mail :
2. Nom : Prénom : Signature :
Tél. E-mail :
3. Nom : Prénom : Signature :
Tél. E-mail :

Cadre réservé au bureau électoral

Liste reçue le : à h. Visa

**ASSEMBLEE DE L'UNIVERSITE
CORPS DES ETUDIANT-ES**

Nom de la liste:

Ecrire en caractère d'imprimerie

	Nom et Prénom	UPER ou UER	E-Mail (@etu.unige.ch)	Date de naissance	Signature
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					

11.					
12.					
13.					
14.					
15.					
16.					
17.					
18.					
19.					
20.					

La liste ne peut pas comporter plus de candidat-es que le double du nombre de sièges à pourvoir, soit 20 candidat-es (10 sièges) pour le corps des étudiant-es et doit comporter:

- au minimum 4 UPER/UER différentes représentées,
- au maximum 3 personnes d'une même UPER ou d'une même UER pour les listes comportant 12 candidatures ou moins,
- au maximum 4 personnes d'une même UPER ou d'une même UER pour les listes comportant plus de 12 candidatures.

En cas d'élections tacites, l'ordre d'apparition des candidat-es sur la liste fait foi. Ainsi, les 10 premier/ères candidat-es de la liste seront élu-es alors que les suivant-es seront considéré-es comme «viennent-ensuite».